

Le jeûne du mois de **RAMADAN**

Cours donnés par

Bouziane Abou Souhail

Diplômé de l'institut de la mosquée prophétique

Suivez-Nous:



✓ Partage autorisé

⊘ Modification interdite

----- COURS 8 -----

Cours 30 : Minhaj Salikin

1) Ahadith concernant le mérite du jeûne surérogatoire

Le jeûne surérogatoire est tout jeûne en dehors du jeûne de Ramadan.

D'après Abu Hurayra, le prophète (ﷺ) a dit : **« Le jeûne est une protection. »**
Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Et nous avons vu que le jeûne éteint les péchés comme l'eau éteint le feu.

D'après Sahl Ibn Sa'd, le prophète (ﷺ) a dit : **« Au Paradis, il y a une porte, dite "Ar-Rayyan" par laquelle entreront les jeûneurs, au jour de la Résurrection et nul à part eux n'entrera. On dira : "Où sont les jeûneurs ?". Et ceux-ci d'entrer. Dès le passage de leur dernier, cette porte se fermera et nul autre n'entrera plus. »**

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Ici ce ne sont pas les jeûneurs du mois de Ramadan qui sont visés, car le Ramadan concerne tous ceux qui remplissent les conditions pour le jeûner. Ce sont plutôt ceux qui jeûnent beaucoup le reste de l'année qui sont concernés.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri, le prophète (ﷺ) a dit : **« Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, Allah éloigne son visage de l'Enfer d'une distance de 70 ans [de marche]. »**

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Ici il y a deux avis sur l'interprétation du sentier d'Allah :

- Certains savants ont dit que cela signifie que la personne jeûne en étant dans le sentier d'Allah, c'est-à-dire en étant en djihad (combat). Cet avis est rapporté par Ibn Al-Jawzi, Ibn Daqiq Al-'id, An-Nawawi et As-San'ani. Ces savants voient que celui qui jeûne un jour en combattant dans le sentier d'Allah alors Allah l'éloigne de l'enfer d'une distance de 70 années de marche.
- Le deuxième avis est que cela signifie être dans l'adoration d'Allah, c'est-à-dire jeûner en se rapprochant d'Allah. C'est l'avis de l'imam Al-Qurtubi.

Et Ibn Hajar Al-'Asqalani dit dans Fath Al-Bari que ce hadith englobe les deux avis, donc les deux sont justes.

2) Le jeûne surérogatoire de la femme mariée

Les savants sont unanimes sur le fait qu'il est interdit à la femme de jeûner sans l'autorisation de son mari sauf pour un jeûne obligatoire.

D'après Abu Hurayra, le prophète (ﷺ) a dit : « **Il n'est pas permis à une femme de jeûner alors que son mari est présent sans son autorisation. [...]** »

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

3) Est-il permis pour celui qui jeûne de manière surérogatoire de rompre le jeûne avant l'heure ?

Par exemple, tu jeûnes un lundi et tu décides au milieu de la journée de rompre ton jeûne sans excuse valable.

L'unanimité des savants voit qu'il est tout à fait permis de rompre le jeûne sans excuse valable pour un jeûne surérogatoire.

4) Le jeûne a une importance particulière en Islam

Parmi les meilleures œuvres surérogatoires que l'on peut accomplir, il y a le jeûne, comme ceci a été rapporté dans le hadith qudsi.

Le prophète (ﷺ) a dit qu'Allah a dit : « **Tous les actes des enfants d'Adam sont pour lui, sauf le jeûne. Il est pour Moi et Moi seul en connaît la rétribution.** »

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Les savants disent que le jeûne a une importance particulière par rapport aux autres adorations parce que ce hadith corrobore cela, Allah a réservé le jeûne pour Lui. Et nous connaissons la récompense de tous les actes d'adoration en dehors du jeûne, seul Allah en connaît la rétribution. Ça veut dire que la rétribution du jeûneur est immense.

Le prophète (ﷺ) a dit qu'Allah a dit : « **C'est un secret entre Moi et Mon serviteur.** »

Également, le jeûne est la seule adoration où la sincérité pour Allah (al-ikhlas) est supérieure par rapport aux autres actes d'adoration car elle ne se voit pas.

Lorsqu'une personne jeûne, on ne le voit pas. Alors que quand elle prie, quand elle donne la zakat, quand elle fait la 'omra, le pèlerinage, les ablutions, la lecture du Coran, on peut voir tous ces actes contrairement au jeûne.

Les savants disent que le jeûne regroupe les trois types de patience :

- la patience dans l'adoration d'Allah : on patiente sur la faim, la soif et les désirs ;
- la patience face à la désobéissance d'Allah : on patiente pour ne pas commettre des péchés (on baisse le regard, on évite de mentir, de se disputer, de faire de la médisance, etc.) ;
- la patience sur le décret d'Allah.

Sourate Az-Zumar, verset 10 :

إِنَّمَا يُوفَّى الصَّالُّونَ أَجْرَهُمْ بِغَيْرِ حِسَابٍ

[...] et les endurants auront leur pleine récompense sans compter.

Donc Allah a promis une récompense sans aucune limite pour ceux qui patientent.

5) Le jeûne de Shawwal

Il est recommandé de jeûner les six jours de Shawwal comme ceci a été rapporté du prophète (ﷺ) : **« Celui qui jeûne le Ramadan puis le fait suivre de six jours de Shawwal sera comme s'il avait jeûné tout le temps. »**

Rapporté par Muslim

C'est-à-dire qu'il a l'équivalent en récompense d'une année entière de jeûne.

Et il ne faut pas prêter attention à ceux qui viennent perturber les gens et leur mettre des ambiguïtés en disant qu'il est détestable de jeûner les six jours de Shawwal car l'imam Malik et les pieux prédécesseurs ne l'ont pas fait. Ceci est un mensonge sur l'imam Malik et les pieux prédécesseurs car le prophète (ﷺ) a jeûné et le hadith est dans Sahih Muslim, c'est un hadith authentique. Comment peut-on dire qu'il est détestable de jeûner ces six jours alors que le prophète (ﷺ) a incité à les jeûner et qu'en plus celui qui les jeûne a l'équivalent en récompense d'une année entière de jeûne ?

Ces gens-là n'ont aucun argument parce qu'ils disent que l'imam Malik ou ses élèves n'ont pas jeûné, mais cela n'est pas un argument. « Allah a dit, le prophète (ﷺ) a dit, les quatre califes ont dit », voilà ce qu'est un argument. Parce que le prophète (ﷺ) a dit : **« [...] Accrochez-vous à ma Sunna et à celle des califes bien guidés. Saisissez-là de toutes vos forces et méfiez-vous des innovations, car toute innovation est égarement. »**

Rapporté par Abu Dawud, At-Tirmidhi et authentifié par shaykh Al-Albani

Donc le fait de rapporter la parole d'un des quatre imams sur laquelle on n'a pas de preuve n'est pas un argument. On ne prend pas cela. Comme l'a dit l'imam Malik : « De chaque personne on prend la parole et on la rejette, sauf pour celui qui est dans cette tombe » et il a pointé du doigt la tombe du prophète (ﷺ).

Ceci était une parenthèse sur l'importance de jeûner les six jours de Shawwal et sur le fait de ne pas tenir compte des gens qui viennent perturber et dire que tarawih est une innovation, que jeûner six jours de Shawwal est détestable, etc. Tout cela est de l'égarement, personne ne les a précédé dans ces paroles.

6) Le jeûne de 'Arafat

Le jour de 'Arafat est le meilleur jour de l'année. D'après Abu Qatada Al-Ansari, le prophète (ﷺ) a été interrogé sur le jeûne du jour de 'Arafat et a dit : **« Il expie l'année précédente et l'année en cours. »**

Rapporté par Muslim

C'est-à-dire que celui qui jeûne 'Arafat se voit effacé deux années de péchés : l'année qui est passée et l'année qui arrive.

Le prophète (ﷺ) a été questionné sur le jeûne du jour de 'Ashura et a dit : **« Il permet d'expier l'année précédente. »**

Rapporté par Muslim

D'après Abu Hurayra, le prophète (ﷺ) a dit : **« Les cinq prières, le vendredi au vendredi, le Ramadan au Ramadan sont des expiations pour ce qu'il y a entre eux si on s'est écarté des grands péchés. »**

Rapporté par Muslim

Les grands péchés nécessitent un repentir sincère.

Le jeûne du jour de 'Arafat est le meilleur jour de jeûne surérogatoire d'après le consensus des savants.

7) Le jeûne de 'Ashura

Le meilleur jour de jeûne surérogatoire après 'Arafat est 'Ashura. L'unanimité des savants parmi les pieux prédécesseurs et ceux qui les ont suivis voit que 'Ashura est le dixième jour du mois de Muharram.

D'après Ibn 'Abbas, le prophète (ﷺ) a dit pendant l'année où il est mort : **« Si Allah veut que je vive jusqu'à l'année prochaine, je vais jeûner le neuvième jour de peur de manquer le jour de 'Ashura. »**

Rapporté par At-Tabarani et authentifié par shaykh Al-Albani

Les savants disent qu'il est bien de faire précéder ou de faire suivre d'un jour de jeûne le jour de 'Ashura afin de se différencier des juifs, parce que ceux-ci jeûnent le dixième jour de Muharram. Il est bien que nous nous différencions des gens du Livre en jeûnant le neuvième et le dixième jour, ou le dixième et le onzième jour. Shaykh Ibn Baz a été questionné et a dit qu'il était même permis de jeûner le neuvième, le dixième et le onzième jour. Mais le mieux est de jeûner le neuvième et le dixième jour.

8) Les neuf premiers jours du mois de Dhul Hijja

Il est recommandé et très méritoire de jeûner les neuf premiers jours de Dhul hijja. Le prophète (ﷺ) a dit : **« Il n'y a pas de jours pendant lesquels les bonnes actions sont plus aimées d'Allah que ces jours-ci (les 10 premiers jours de Dhul Hijja) [...] »**

Rapporté par Abu Dawud et authentifié par shaykh Al-Albani

9) Lundi et jeudi

Il est méritoire de jeûner le lundi et le jeudi, et le lundi est meilleur que le jeudi. Le prophète (ﷺ) a dit : **« Les œuvres sont présentées le lundi et le jeudi, et j'aime que mes œuvres soient présentées alors que je jeûne. »**

Rapporté par At-Tirmidhi

Pendant ces deux jours, les actes remontent à Allah et Lui sont présentés.

Le prophète (ﷺ) a été interrogé sur le jeûne du lundi et a dit : **« C'est le jour où je suis né et le jour où j'ai été envoyé comme prophète. »**

Rapporté par Muslim

Comme nous l'avons vu dans la biographie du prophète (ﷺ), le prophète (ﷺ) est né un lundi, il a été envoyé un lundi, le Coran lui est descendu un lundi, il a quitté la Mecque un lundi et il est arrivé à Médine un lundi. D'où l'importance de jeûner ce jour qui est plus méritoire que le jeudi.

10) Les jours blancs

Il est bien de jeûner les jours blancs. Abu Ad-Darda a dit : **« Mon bien-aimé (ﷺ) m'a conseillé trois choses que je ne délaisserai pas tant que je serai vivant : jeûner trois jours par mois, la prière du douha et de ne dormir qu'en ayant fait le witr. »**

Rapporté par Muslim

Ibn Qudama dit qu'ils se nomment "les jours blancs" car lors de ces jours la lune est pleine et elle est éclairée par le soleil pendant trois jours, de leur début à leur fin. Les jours blancs sont les 13, 14 et 15 de chaque mois du calendrier hégirien.

11) Jeûner un jour sur deux

D'après 'Abdullah Ibn 'Amr, le prophète (ﷺ) a dit : **« Le meilleur jeûne est le jeûne de mon frère Dawud. Il jeûnait un jour et rompait un jour et il ne fuyait pas lors de la rencontre de l'ennemi. »**

Rapporté par At-Tirmidhi et authentifié par shaykh Al-Albani

12) Le jeûne du mois de Sha'ban

Certains savants voient que le meilleur mois à jeûner après le Ramadan est le mois de Sha'ban et d'autres voient que c'est le mois de Muharram. Ibn Rajab Al-Hanbali, l'élève de Ibn Taymiyya, dit qu'il y a un hadith dans lequel le prophète (ﷺ) a dit : **« Le meilleur jeûne [après Ramadan] est Sha'ban. »**

Le prophète (ﷺ) a été questionné : quel est le meilleur jeûne ? Il (ﷺ) a répondu : **« Sha'ban, ce mois dont beaucoup de gens sont insouciants concernant son jeûne. Il est entre Rajab et Ramadan. »**

Il y a également le hadith de 'Aisha qui dit : **« Le prophète (ﷺ) jeûnait au point où nous disions : "Il ne rompt plus son jeûne". Et il rompait son jeûne au point où nous disions : "Il ne jeûne plus". Je n'ai pas vu le prophète (ﷺ) jeûner un mois complet à l'exception du Ramadan et je ne l'ai pas vu jeûner un mois autant que Sha'ban. »**

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

C'est-à-dire qu'il jeûnait quasiment tout le mois de Sha'ban, et c'est le mois où il a le plus jeûné.

13) Le jeûne du mois de Muharram

D'après Abu Hurayra, le prophète (ﷺ) a dit : **« Le meilleur jeûne après le Ramadan est le mois d'Allah, Al-Muharram. Et la meilleure prière après les prières obligatoires est la prière de nuit. »**

Rapporté par Muslim

Sha'ban précède le Ramadan. Les savants qui disent que le jeûne Muharram est meilleur que le jeûne de Sha'ban se contentent de ce hadith-là qui est authentique, et ceux qui disent que le jeûne de Sha'ban est meilleur que le jeûne de Muharram se contentent du hadith : **« Sha'ban, ce mois dont beaucoup de gens sont insouciants concernant son jeûne. Il est entre Rajab et Ramadan. »**

Ibn Rajab Al-Hanbali dit que ceux qui disent que Muharram est meilleur n'ont pas bien saisi la question. Si on parle de la meilleure prière surérogatoire dans l'absolu, c'est la prière de la nuit. Mais la prière de la nuit n'est pas meilleure que les prières rawatib car les rawatib sont avant et après la prière obligatoire et permettent de compléter les manquements dans cette dernière. En effet, Allah peut n'accepter que la moitié, le tiers, le quart, le cinquième, le sixième, le septième, le huitième, le neuvième ou le dixième de cette prière, et il se peut qu'Il ne l'accepte pas du tout. Mais le fait de faire les rawatib avant et après la prière obligatoire va compléter celle-ci.

Ibn Rajab dit que c'est la même chose pour Sha'ban et Shawwal. Le fait de jeûner avant et après le Ramadan va permettre de compléter tous les manquements que l'on a eu pendant le Ramadan (péchés, mensonges...). Mais si on parle de jeûne surérogatoire dans l'absolu, Muharram est meilleur.

14) Le jeûne des deux jours de aid et des jours de tashriq

Il y a un consensus des savants sur le fait qu'il est interdit de jeûner aid al-fitr et aid al-adha, comme l'ont rapporté Ibn Al-Mundhir, An-Nawawi et Ibn Hajar.

Les jours de tashriq sont les trois jours qui suivent aid al-adha pour les gens qui sont au pèlerinage. Celui qui fait le pèlerinage et n'a pas pu égorger de bête par manque de moyen devra jeûner 10 jours : trois jours à Mina pendant les jours de tashriq, et sept jours lorsqu'il sera rentré chez lui.

Mais il n'est pas permis pour ceux qui ne font pas le pèlerinage de jeûner les jours de tashriq. Ceci est l'avis des imams Malik, Ash-Shafi'i et Ahmad.

15) Le jeûne du vendredi seul

Certains savants voient l'interdiction formelle de jeûner le jour seul du vendredi. Ceci est l'avis d'Ibn Al-Mundhir, Ibn Hazm, et c'est l'avis qu'ont retenu As-San'ani et Ash-Shawkani. C'est également l'avis le plus juste d'après certains savants.

Ils s'appuient sur la parole du prophète (ﷺ) : **« Que l'un d'entre vous ne jeûne pas le jour du vendredi sauf s'il jeûne un jour avant ou un jour après. »**

Une fois, un vendredi, le prophète (ﷺ) est entré et 'Aisha était entrain de jeûner. Il lui a demandé si elle l'avait fait précéder d'un jour, elle a dit non. Il lui a demandé si elle allait jeûner le lendemain, elle a dit non. Il lui a alors dit de rompre le jeûne.

Et l'unanimité des savants en dehors de ceux que nous venons de citer voit que c'est détestable. Mais l'avis le plus juste est que c'est interdit.

16) Le jeûne du samedi

Shaykh Al-Albani voit qu'il est interdit de jeûner le jour du samedi même s'il tombe sur 'Arafat ou 'Ashura, mais beaucoup de savants parmi les contemporains voient que si le samedi tombe sur 'Arafat ou 'Ashura, on le jeûne car on a deux années de péchés effacés pour 'Arafat et une année pour 'Ashura. Donc il ne faut pas louper cette occasion.

Shaykh Al-Albani se base sur le hadith de Sama Bint Busr qui rapporte que le prophète (ﷺ) a dit : « **Ne jeûnez pas le samedi sauf s'il est obligatoire (rattrapage de jours de Ramadan, expiation, jeûne de vœu pieux...), même si quelqu'un d'entre vous ne trouve qu'une écorce d'un raisin ou une petite branche d'un arbre, alors qu'il la mâche.** »

Rapporté par Ahmad et authentifié par shaykh Al-Albani

Ce hadith est dans Boulough Al-Maram de l'imam Ibn Hajar, mais certains savants du hadith l'ont rendu faible.

Donc il ne faut pas jeûner le samedi seul. On le fait soit précéder d'un jour de jeûne soit suivre d'un jour. Également, on peut faire précéder ou suivre d'un jour de jeûne le jour de 'Ashura, et on peut faire précéder d'un jour de jeûne le jour de 'Arafat.

D'après Juwayriya, elle est entrée le jour du vendredi en état de jeûne. Le prophète (ﷺ) lui a demandé si elle avait jeûné la veille. Elle a dit non. Il lui a demandé si elle allait jeûner le lendemain. Elle a dit non. Il lui a alors dit de rompre son jeûne.

Rapporté par Al-Bukhari

C'est-à-dire qu'on peut rompre le jeûne car il ne convient pas de jeûner le vendredi seul. Pareillement pour le samedi sauf s'il tombe sur 'Ashura ou 'Arafat. Et il est mieux de faire précéder ou de faire suivre d'un jour de jeûne le jour de 'Ashura afin de se différencier des juifs.

17) Faire précéder le Ramadan d'un jour ou deux

D'après Abu Hurayra, le prophète (ﷺ) a dit : « **Ne précédez pas Ramadan en jeûnant un jour ou deux, sauf un homme qui avait un jeûne habituel, alors qu'il jeûne.** »

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Par exemple, un homme qui a des jours de Ramadan de l'année précédente à rattraper qu'il n'a pas pu faire avant les derniers jours de Sha'ban. Cet homme peut jeûner. Mais si c'est un jeûne surérogatoire, il est interdit de faire précéder le Ramadan d'un ou deux jours.

18) Jeûner après le 15 de Sha'ban

Il y a un hadith qui dit : « **Lorsqu'arrive la moitié de Sha'ban alors ne jeûnez pas.** »

Mais nous avons vu que 'Abd Ar-Rahman Ibn Madhi, Ahmad, Yahya Ibn Ma'in et Abu Zur'a, les plus grands savants du hadith de leur époque, ont réfuté ce hadith et voient qu'on ne tient pas compte de celui-ci. Il est faible.

Aussi, il y a des savants qui disent que si la personne a l'habitude de jeûner (lundi et jeudi, trois jours par mois...) ou qu'elle a des jours à rattraper, elle peut continuer de jeûner après le 15 de Sha'ban. Mais ils voient qu'une personne qui n'a pas l'habitude de jeûner ne doit pas jeûner à partir du 15 de Sha'ban.

19) Jeûner le jour du doute

Nous avons vu précédemment que ceci est strictement interdit. Le jour du doute est le 29 de Sha'ban et il ne convient pas de le jeûner. C'est l'avis d'Ibn Taymiyya, Ibn Al-Qayyim, Ibn 'Abd Al-Hadi, As-San'ani et Ash-Shawkani.

20) Jeûner sans rompre le jeûne

C'est-à-dire qu'on jeûne deux ou trois jours d'affilée sans rompre le jeûne. Le prophète (ﷺ) faisait cela et a interdit à ses compagnons de le faire. Il a dit que c'est Allah qui le nourrissait et qui lui donnait à boire. Donc c'est interdit d'après le consensus des savants.